

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante pour le budget :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
COMPTES ET LIBELLES	SOMMES
60612: énergie - électricité	6 000.00 €
60621: combustibles	-6 000.00 €
60622: carburants	-2 000.00 €
60623: alimentation	2 000.00 €
611: contrats de prestations de services	2 000.00 €
61521: entretien terrain	3 000.00 €
61522: entretien bâtiment	- 3 000.00 €
61523: entretien voirie	2 000.00 €
6156 : maintenance	-2 000.00 €
6184: versements à des organismes de formation	500.00 €
6185: frais colloques et séminaires	-500.00 €
6226: honoraires	2 500.00 €
6231: annonces et insertions	1 000.00 €
627: services bancaires et assimilés	3 000.00 €
64111: personnel titulaire	15 000.00 €
6413: personnel non titulaire	- 15 000.00 €
6453: cotisation caisse de retraite	3 500.00 €
6456: versement suppl. familial	-2 000.00 €
6475: médecine du travail	-1 500.00 €
6531: indemnités élus	3 000.00 €
6533: cotisation retraite	-1 000.00 €
6542: créances éteintes	32 500.00 €
6554: contributions organismes de regroupement	-4 000.00 €
6558: autres contributions obligatoires	1 000.00 €
675 - 042: valeurs comptables des immobilisations cédées	33 800.00 €
TOTAL	73 800.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
COMPTES ET LIBELLES	SOMMES
7343: taxe pylônes électriques	3 300.00 €
7381: droit de mutation	28 000.00 €
758: Produits divers	1 500.00 €
7713: libéralités reçues	2 200.00 €
7788 : produits exceptionnels	5 000.00 €
775: produits des cessions d'immobilisations	33 800.00 €
TOTAL	73 800.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
COMPTES ET LIBELLES	SOMMES
2031: frais d'études	12 650.00 €
2041582: participations	34 000.00 €
2111: achat terrains	31 550.00 €
2151: réseaux de voirie	-16 000.00 €
2152: installation de voirie	3 500.00 €
2158: installations, matériel et outillage techniques	1 500.00 €
2182: matériel de transport	-6 000.00 €
2183: matériel de bureau et informatique	2 400.00 €
2184: mobilier	1 050.00 €
2188: autres immobilisations corporelles	2 250.00 €
2313: constructions	-44 500.00 €
TOTAL	22 400.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
COMPTES ET LIBELLES	SOMMES
10222: FCTVA	-3 000.00 €
10223: TLE	-10 000.00 €
1321: subvention Etat	7 000.00 €
1323: subvention Département	3 300.00 €
1328: autres	-32 700.00 €
1346: participations voirie et réseaux	24 000.00 €
2111-040: cession de terrains	33 800.00 €
TOTAL	22 400.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 au budget principal,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR – RECEVEURS DES COMMUNES

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, du décret 82-979 du 19 novembre 1982, ainsi que les arrêtés interministériels des 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 précisent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux.

Il précise que, Monsieur le Trésorier, aux termes de ces dispositions, peut prétendre à ces indemnités de budget et de conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- l'octroi des indemnités de conseil au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de Receveur des communes comme définies ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France.

L'Insee fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques: répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail, etc.

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement. Le recensement devient une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont désormais la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret. Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002 -276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires

M. le Maire rappelle la nécessité de désigner de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016, qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février.

M. le Maire propose la création de 6 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement.

M. le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs comme suit:

- 0.65 € par feuille de logement remplie,
- 1.25 € par bulletin individuel rempli,
- Les agents recenseurs recevront 9.80 € brut pour chaque heure de formation et de repérage,
- concernant les frais de déplacement, ils percevront un montant forfaitaire de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de six postes d'agents recenseurs,
- approuve les différentes modalités de rémunérations de ces derniers,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire précise qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Il propose de créer un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2016. .

Filière Technique:

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial / catégorie C

Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 3

Grade : Adjoint Technique 1^{ère} classe

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Grade : Adjoint Technique 2^{ème} classe

Ancien effectif : 6

Nouvel effectif : 5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

GARANTIE DE PRET OPH AVEYRON

Vu la demande formulée par l'O.P.H. de l'Aveyron et tendant à garantir un prêt destiné à la construction de cinq logements individuels à Bozouls.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 41929 en annexe signé entre l'OPH de l'Aveyron ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal de Bozouls accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 500 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 41929 constitué de deux lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et protège sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VENTE DE LA PARCELLE H - 1056 SUITE A ENQUETE PUBLIQUE : CADRES

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 15 septembre 2014, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 201-081 en date du 4 juin 2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 6 juillet 2015 inclus,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2015 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu le document d'arpentage 1321 M établi le 9 juin 2015 ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 3 novembre 2015,

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis à Cadrès à 1 euro le m².

Monsieur le Maire propose de vendre à M Jean-Michel BERTHIER et Madame TOURRETTE Sylvaine, la parcelle H - 1056 pour une surface de 816 m² au prix d'un euro le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le prix de vente à 1 euro par mètre carré,

Décide la vente la parcelle H - 1056 à M Jean-Michel BERTHIER et Madame TOURRETTE Sylvaine, pour une superficie de 816 m² ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir;

Dit que l'acte de vente prendra en considération le point 2 de l'orientation 1 du PADD : « poursuivre la préservation des éléments d'écriture du paysage naturel ». Le mur en pierres sèches est à conserver et à protéger.

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES E- 207, E-212 et E-213, CANYON DE BOZOULS

Monsieur le Maire indique que Madame Fernande TARAYRE a donné son accord pour vendre à la Commune des parcelles dont elle est propriétaire, cadastrées Commune de Bozouls, Section E, numéros 207, 212 et 213 d'une contenance totale de 634 m².

Monsieur le Maire précise que ses parcelles se situent dans le périmètre du site géologique de Bozouls. Cette acquisition s'inscrit dans le programme Espace Naturel Sensible,

La Commune et Madame Fernande TARAYRE se sont mis d'accord sur un prix de 2 500 €/ha.

Les parcelles représentent une superficie de 634 m², le prix s'élève donc à 158.5 €.

Vu le plan cadastral;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'approuver l'acquisition des parcelles E-207, 212 et 213, situées dans le Canyon de Bozouls, appartenant à Madame Fernande TARAYRE, d'une superficie de 634 mètres carrés, au prix de 158.50 € toutes indemnités confondues.

D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

VENTE DE LA PARCELLE I - 1122: GILLORGUES

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 16 septembre 2013, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-081 en date du 4 juin 2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 6 juillet 2015 inclus,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2015 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu le document d'arpentage 1011B établi le 10 septembre 2002 ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 3 novembre 2015,

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis à Gillorgues à 5 euros le m².

Monsieur le Maire propose de vendre à M DALI Hamid, la parcelle I - 1122 pour une surface de 78 m² au prix de cinq euros le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le prix de vente à 5 euros par mètre carré,

Décide la vente de la parcelle I - 1122 à M DALI Hamid, pour une superficie de 78 m² ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

ACQUISITION I 1120 POUR CREATION D'UN CHEMIN: GILLORGUES

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 16 septembre 2013, décidant de lancer la procédure de création d'un chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-081 en date du 4 juin 2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 6 juillet 2015 inclus,

Monsieur le Maire propose :

- d'acheter à Monsieur Hamid DALI la parcelle I 1120 pour la création d'un chemin d'une surface de 113 m² au prix de cinq euros le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le prix de vente à 5 euros par mètre carré,

Décide l'acquisition du terrain pour la création du chemin à Monsieur Hamid DALI, pour une superficie de 113 m² ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de Monsieur Hamid DALI.

VENTE DES PARCELLES M 421, M 422, M 423 : SEVEYRAC

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2014, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 201-081 en date du 4 juin 2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 6 juillet 2015 inclus,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2015 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu les documents d'arpentage 1325 V et 1326 R établis le 9 juin 2015 ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 3 novembre 2015,

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis à Séveyrac à 1 euro le m².

Monsieur le Maire propose de vendre à M Jean-Yves RIEUCAU, les parcelles M – 421, M-422 et M-423 pour une surface de 1020 m² au prix d'un euro le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le prix de vente à 1 euro par mètre carré,

Décide la vente des parcelles M – 421, M-422 et M-423 à M Jean-Yves RIEUCAU, pour une superficie de 1020 m² ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Commune.

ACQUISITION M 347 POUR CREATION D'UN CHEMIN CLASSE DANS LA VOIRIE COMMUNALE : SEVEYRAC

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2015, décidant de lancer la procédure de création d'un chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-081 en date du 4 juin 2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 6 juillet 2015 inclus,

Monsieur le Maire propose :

- d'acheter à Monsieur Jean-Yves RIEUCAU la parcelle M 347, emprise du chemin classé dans la voirie communale sous le numéro VC 63 pour une surface de 1620 m² au prix d'un euro le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le prix de vente à 1 euro par mètre carré,

Décide l'acquisition du terrain pour la création du chemin, partie intégrante de la VC n°63, à Monsieur Jean-Yves RIEUCAU, pour une superficie de 1620 m² ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Commune.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE H 1057 IMPASSE DE LA GARE

Monsieur le Maire indique que les Consorts FOULQUIER sont propriétaire de la parcelle H-1057 sise Impasse de la Gare à BOZOULS.

Compte tenu qu'il est nécessaire d'acquérir cette parcelle pour permettre un aménagement sécuritaire du carrefour au droit de cette parcelle entre la rue de la Gare et l'impasse de la Gare,

La commune et le propriétaire se sont mis d'accord sur un prix de 5 € le mètre carré.

La parcelle représente une superficie de 89 m², le prix s'élève donc à 445 €.

Vu le document d'arpentage 1322 H établi le 19 novembre 2015;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'approuver l'acquisition de la parcelle H-1057, située Impasse de la Gare, appartenant aux consorts FOULQUIER, d'une superficie de 89 mètres carrés, au prix de 5 € toutes indemnités confondues.

- D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE F - 570 RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame Daniel et Thérèse LAUR sont propriétaire de la parcelle F - 570 sise rue de la Gare à BOZOULS.

Compte tenu qu'il est nécessaire d'acquérir cette parcelle pour permettre un aménagement sécuritaire du carrefour au droit de cette parcelle entre la rue de la Gare et l'impasse de la Gare,

La commune et les propriétaires se sont mis d'accord sur un prix de 5 € le mètre carré.

La parcelle représente une superficie de 6 m², le prix s'élève donc à 30 €.

Vu le document d'arpentage 1323 D établi le 8 septembre 2015;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'approuver l'acquisition de la parcelle F - 570, située Rue de la Gare, appartenant à Monsieur et Madame Daniel et Thérèse LAUR, d'une superficie de 6 mètres carrés, au prix de 5 € toutes indemnités confondues.

- D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2015-35	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur la Parcelle E N° 2158 sise Le Claux de Brousse à Bozouls, d'une superficie totale de 1726 m ² , propriété de M GIROU Sébastien; Le Maire n'exerce pas ce droit.
2015-36	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur la Parcelle D N° 603 sise Viaméjane – route d'Estaing à Bozouls, d'une superficie totale de 1000 m ² , propriété de M et Mme FARRENQ Benoît et Laure; Le Maire n'exerce pas ce droit.
2015-37	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur les Parcelles E N° 837 et 838 sises 10 rue Eugène Vieillescazes – Le Clapié à Bozouls, d'une superficie totale de 1197 m ² , propriété des consorts FRANCOIS - NAYROLLES ; Le Maire n'exerce pas ce droit.

2015-38	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E N° 2160 sise Le Claux de Brousse à Bozouls, d'une superficie totale de 681 m², propriété de M GIROU Sébastien;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2015-39	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E N° 2155 sise Le Claux de Brousse à Bozouls, d'une superficie totale de 817 m², propriété de M GIROU Sébastien;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2015-40	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E N° 2159 sise Le Claux de Brousse à Bozouls, d'une superficie totale de 818 m², propriété de M GIROU Sébastien;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2015-41	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E N° 1720 sise Le Clapié à Bozouls, d'une superficie totale de 10 m², propriété des conjoints BANCAL;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2015-42	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E N° 2135 sise 26 avenue Arsène Ratier à Bozouls, d'une superficie totale de 700 m², propriété de M CARRIERE Philippe ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

2015-43	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la Parcelle N N° 1346 sise 22 route des Escabrins à Bozouls, d'une superficie totale de 39 m ² , propriété de M JAFFUEL Gilbert; Le Maire n'exerce pas ce droit.
2015-44	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur les Parcelles H, N° 935, 937, 938, 940, 942, et 943 sises 2 et 4 route de Gabriac à Bozouls, d'une superficie totale de 1052 m ² , propriété de Monsieur et Madame BESSIERE Nicolas et Marie-Christine; Le Maire n'exerce pas ce droit.

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Vu la délibération en date du 22 juin 2015 confiant une mission à un programmiste,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2015 approuvant le contenu du programme,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2015 approuvant le choix des trois candidats admis à concourir,

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du projet d'aménagement de la mairie et ses annexes.

Il précise que suite à la consultation lancée pour le choix de la maîtrise d'œuvre trois candidats ont été admis à présenter leurs esquisses (Droit de Cité, Gadou, Navecth).

Les trois candidats avaient reçu les éléments du programme de l'opération.

Ils ont été auditionnés par la commission spécialement mise en place (élus de la Commission d'Appel d'Offres).

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal de leur présenter les trois propositions des architectes, ainsi que l'avis de la commission qui travaille depuis plusieurs mois sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 votes pour, 1 abstention (Madame Rolande NAYROLLES)

Décide de confier à NAVECTH Architectes la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Mairie et de ses annexes, sous réserves :

- de prévoir une phase de mise au point de l'esquisse et du marché MOE,
- de consulter le service instructeur de l'urbanisme,
- de consulter l'ABF (Architecte des Bâtiments de France),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que les commandes pour les missions annexes et toutes pièces comptables et administratives se rapportant à l'exécution du projet.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE E - 2162, LOTISSEMENT LES FUSAINS

Monsieur le Maire indique que Monsieur GIROU Sébastien a proposé de vendre à la Commune la parcelle E-2162 dont il est propriétaire, sise Lotissement Les Fusains.

Compte tenu que cette parcelle est couverte par l'emprise de l'emplacement réservé n°22 du PLU, destiné à la création d'une voie.

La Commune et Monsieur GIROU se sont mis d'accord sur le prix de vingt euros le m².

La parcelle E-2162 que souhaite acquérir la Commune représente une superficie de 437 m² selon le document d'arpentage 1317 T établi le 20 octobre 2015.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle E-2162 d'une superficie totale de 437 m² au prix de 20 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'approuver l'acquisition de la parcelle E-2162, située Lotissement Les Fusains conformément au document d'arpentage et appartenant à Monsieur Sébastien GIROU, d'une superficie de 437 mètres carrés, au prix de 8740 € toutes indemnités confondues.

D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.